

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 SUPERCROSS



Moto-Club : C3242 - CM X RACER

E-Mail : cmx.racer@gmail.com

Téléphone : 06 78 25 96 45

Organisateur technique : 016355 - M MANNEVY CEDRIC

N° d'épreuve FFM : 548

Date : 5 août 2023

Lieu : Saturargues (34)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2023 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	235860 - M MIVELAZ GUY	Désignation Club
Arbitre	110107 - M GODARD JULIEN	Désignation Club
Commissaire technique responsable	016359 - M MANNEVY PATRICK	Désignation Club
Commissaire technique	310414 - Mme CASTAN ANNIE	Désignation Club
Responsable du chronométrage	276503 - M SEUGNET PATRICK	Désignation Club

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
Amateurs Tarif : 70€	Age ----- 13 ans mini (licence compétition / LJ) Cylindrée----- Dès 125cc (-15 ans : 125cc 2T ou 150cc 4T maxi)
Open 250 Tarif : 70€	Age ----- 15 ans mini (licence compétition / LJ) Cylindrée----- 250cc
Open 450 Tarif : 70€	Age ----- 15 ans mini (licence compétition / LJ) Cylindrée----- 450cc

*Note pour les pilotes titulaires une LJ : le pilote doit en faire la demande suffisamment à l'avance sur <https://licencie.ffmoto.net/> puis, une fois activée par la FFM, demander un numéro de course à l'année sur engage-sports. Les pilotes licenciés à la journée ne sont pas classés.



ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical -----	Docteur Hamila	Nombre d'ambulance(s) -----	2
Nombre de secouristes -----	10	Temps de trajet (en min)-----	5 min
Hôpital le plus proche -----	Lunel (34)		

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site -----	CMX PARK		
Adresse -----	Carrière des Garrigues, Rte de Sommières, 34400 Saturargues		
Longueur du circuit -----	680 m	Largueur minimale-----	5 m
Largeur de la grille de départ-----	17 m	Largueur minimale du 1 ^{er} virage -----	6 m
Nombre de commissaires de piste-----	10 OCP	Longueur de la ligne droite de départ	30 m
Capacité Moto-----	25 aux essais	25 en manche	

- Rappel : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 19/06/2023	Date : 19/06/2023	Date : 18/07/2023
		
Association CMX Racer Chemin de Lunel 34400 VILLETTELLE SIREN 791587645		

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve*

PROGRAMME

9h00 : visite de la piste

9h00 à 12h00 : Contrôle administratifs et technique

14h30 : briefing des commissaires de piste

15h : Essai libre amateurs A – 8 min

15h10 : Essais libre amateurs B – 8 min

15h20 : SX 2 essais libres – 8 min

15h30 : SX 1 essais libres – 8 min

PAUSE

16h : Essais chronos Amateurs A – 10 min

16h15 : Essais chronos Amateurs B – 10 min

16h30 : SX 2 Essais chronos – 10 min

16h45 : SX 1 Essais chronos – 10 min

18h : Essais Freestyle

20H : CEREMONIE D'OUVERTURE

20h30 : Demi-finale Amateurs A – 5 min + 1 tour

20h40 : Demi-finale Amateurs B – 5 min + 1 tour

20h50 Finale XS2 – 6 min + 1 tour

21h : Finale SX1 – 6 min + 1 tour

21h10 : Freestyle

21h30 : Repêchage amateurs - 4 min + 1 tour

PAUSE

22h : Finale SX2 – 8 min + 1 tour

22h15 : Finale SX1 – 8 min + 1 tour

22h30 : Freestyle

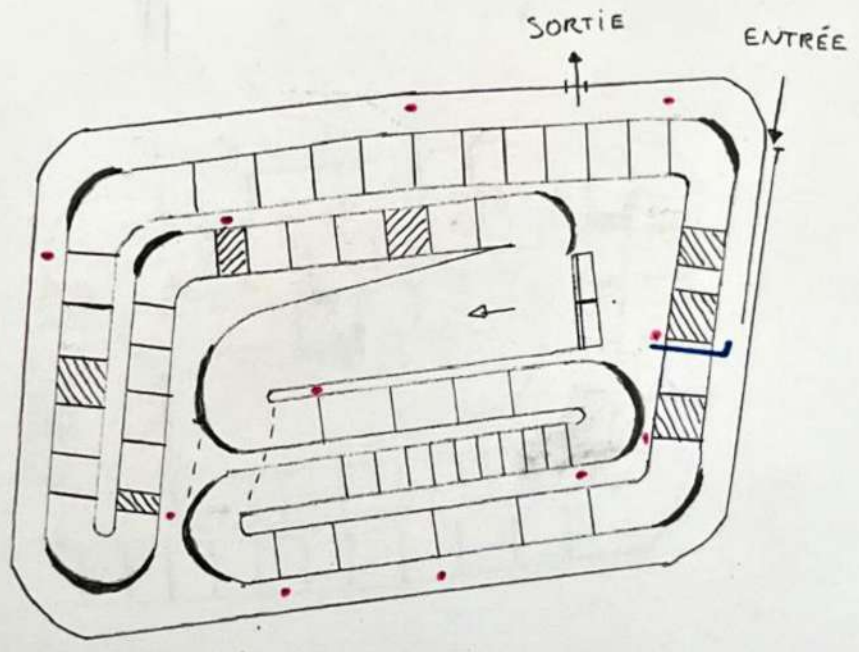
22h50 Finale amateurs - 7 min + 1 tour

23h05 : SUPER FINALE - 12 min + 1 tour

23h05 à minuit : podium



- Commissaires de Pistes
- - - Coupe départ
- Arrivée



SITUATION GEOGRAPHIQUE





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**CMX RACER
7 CHEMIN DE LUNEL - 34400 SATURARGUES**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11141326904 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **SUPERCROSS ET SHOW FREESTYLE** se déroulant à **SATURARGUES** du **05/08/2023** au **06/08/2023**.

Cette attestation est valable du **05/08/2023 à 13:00** au **06/08/2023 à 02:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **13 juillet 2023**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :		
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	500 000€	Néant
	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.

